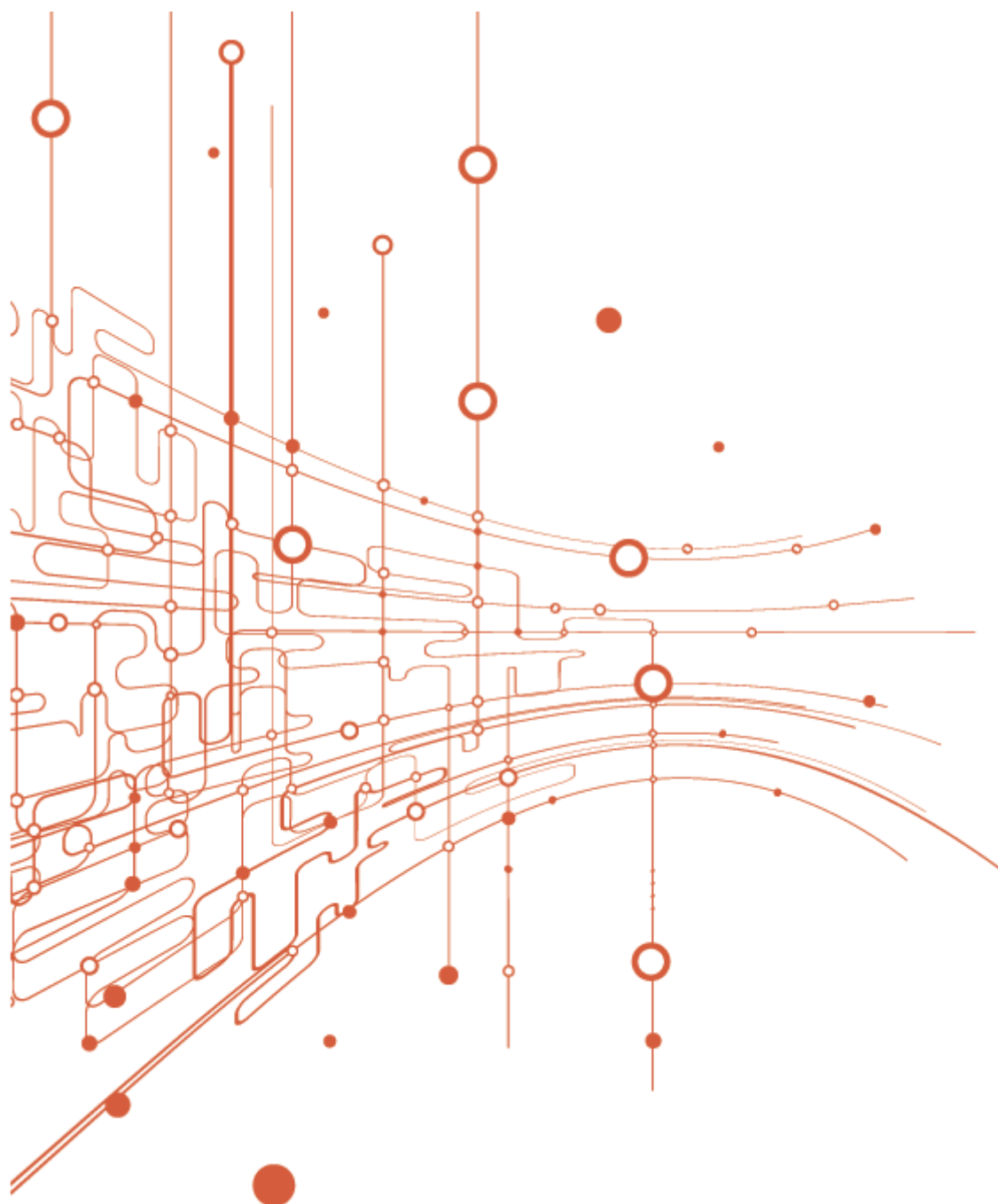




TELEDIFFUSION DIRIGEANTS ET FONCTIONS DE DIRECTION EXERCEES



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU PRODUIT TÉLÉDIFFUSION DIRIGEANTS.....	3
1.1. LES AVANTAGES DE LA TÉLÉDIFFUSION « DIRIGEANT ».....	3
1.2. LA TÉLÉDIFFUSION « DIRIGEANT » EN PRATIQUE	3
2. CONDITIONS DE DIFFUSIBILITÉ.....	4
3. FONCTIONNEMENT DES SERVICES	5
3.1. DÉMARRAGE DU SERVICE ET ARCHITECTURE DES FICHIERS.....	5
3.1.1. Transmission des demandes de suivi : FICHER QUESTION	5
3.1.2. Réponses aux demandes de suivi : FICHER REPONSE.....	6
3.2. DÉTAILS DES MOUVEMENTS.....	7
3.2.1. Les types d'enregistrements	7
3.2.2. Les différents types d'informations.....	8
3.3. PROCÉDÉS DE RATTRAPAGE	9
4. ORGANISATION DES TRANSFERTS DE FICHIERS.....	9
5. CONTACTS BANQUE DE FRANCE	9
6. ANNEXES	10
6.1. ANNEXE 1 DÉTAIL DES CODES	10
6.2. ANNEXE 2 DESSIN DE FICHIERS SERVICE 5.1	15
6.3. ANNEXE 3 PROTOCOLE DE TRANSMISSION	17

1. Présentation du produit Télédiffusion Dirigeants

La Banque de France met à la disposition de la profession bancaire un nouveau service quotidien de télédiffusion. Le service répond aux besoins d'informations relatives aux dirigeants et aux fonctions de direction exercées (quelques centaines, milliers ou dizaines de milliers selon votre clientèle). L'objectif est de pouvoir fournir un produit équivalent aux modules 51 « Dirigeants de l'entreprise » et 56 « Fonctions de direction ».

Pour une population d'entités (clé Banque de France ou SIREN) préalablement mises sous suivi, ce service délivre les informations suivantes :

- Le ou les dirigeants de la société mise sous suivi ainsi que la fonction assurée
- Le ou les entreprises dans lesquelles l'entité sous suivi détient des fonctions, ainsi que la fonction assurée
- La cotation/indicateur de l'entité dirigeante ou dirigée (par opposition à l'entité sous suivi)
- La nature du mouvement sur la fonction : prise de fonction, modification ou cessation
- Le motif de la cessation de fonction
- La date de la prise de fonction ou de la cessation

Vous disposez alors :

- des mises à jour des dirigeants de l'entité sous suivi
- des mises à jour des fonctions, qu'il s'agisse des fonctions de direction détenues par une entité sous suivi auprès d'autres entreprises ou des dirigeants de l'entité sous suivi
- d'un fichier structuré facile à intégrer dans votre système d'information
- de la possibilité de générer des traitements automatiques (adresser des messages d'alerte aux gestionnaires de compte....) dans votre système d'information

1.1. Les avantages de la Télédiffusion « Dirigeant »

Pour mettre à jour les fichiers clients, la télédiffusion « dirigeants » apporte :

- une grande réactivité avec transmission quotidienne des informations
- la flexibilité : détermination, à la convenance du client, du volume et la population d'entreprises mises sous suivi
- la souplesse : choix de la date de démarrage, la durée et la date de fin de la mise sous suivi

1.2. La Télédiffusion « Dirigeant » en pratique

La mise en place :

- la restitution des informations s'effectue automatiquement d'ordinateur à ordinateur par ligne spécialisée, chaque nuit
- lors de chaque mise sous suivi, un fichier est envoyé comprenant les données disponibles - **stock initial** - puis, tous les mouvements intervenus sur les dossiers sélectionnés au fil des modifications

- La mise sous suivi de nouvelles entités, la modification ou la suppression est réalisable à tout moment
- l'accompagnement de spécialistes lors de la mise en place de ce service et tout au long de la phase de lancement. Il est possible d'organiser des réunions avec les responsables de projet dès le démarrage. Pour cela, n'hésitez pas à prendre contact avec le pôle Relations avec la Clientèle du Service Produits Entreprises et Banques (01.42.92.23.51)

Le contrat :

- les prix sont établis sur devis et font l'objet d'une dégressivité en fonction des volumes mis sous suivi
- la facturation repose sur les entités suivies au cours du mois précédent
- les mouvements de modifications ou de suppression ne sont pas facturés
- des règles de confidentialité précises sont définies dans le cadre d'un contrat complémentaire à votre adhésion FIBEN

2. Conditions de diffusibilité

Toutes les entités disponibles dans la base FIBEN sont susceptibles d'être mises sous suivi. Cependant, **aucune information n'est communiquée**, si:

- l'entité est une entreprise non disponible dans FIBEN, ou non diffusible
- l'entité est un établissement de crédit
- une entreprise est interrogée à partir d'un numéro SIREN dont la cohérence ne respecte pas l'algorithme habituel (défini par l'INSEE)
- l'entité est une entreprise ou un dirigeant dont le siège social n'est pas situé en France ou dans les départements d'Outre-Mer et Collectivités territoriale de Saint Pierre et Miquelon (les informations liées aux entreprises dont le siège social se situe à Monaco sont diffusées)

Dans ce cas, un code spécifique (cf. chapitre 3.2.1.) est retourné dans le fichier « stock initial » pour les entités concernées.

Particularités :

- Si l'entité mise sous suivi est une personne physique ou une entreprise individuelle, seules les fonctions détenues seront restituées
- Aucune information n'est communiquée pour les entités mortes. Si une entité morte est mise sous suivi, son statut est signalé dans le fichier « réponse » avec un code spécifique (cf. chapitre 3.2.1.). Le désabonnement reste à l'initiative du client

3. Fonctionnement des services

Le démarrage du service nécessite un délai minimum prévisible d'un mois.

3.1. Démarrage du service et architecture des fichiers

La mise en œuvre effective du nouveau service requiert la constitution d'un stock initial. Une planification préalable de la date de démarrage sera à prévoir avec le pôle Relations avec la Clientèle. Ce stock initial doit comporter moins de 200 000 entités (un stock initial de 300 000 entités par exemple, doit être scindé en deux stocks initiaux inférieurs à 200 000 avant envoi).

3.1.1. Transmission des demandes de suivi : FICHER QUESTION

Chaque jour, les établissements ont la possibilité de demander de nouvelles mises sous suivi. Pour un envoi d'un fichier quotidien dépassant 40 000 entités, il conviendra d'informer préalablement le pôle Relation avec la Clientèle et de planifier cette transmission.

Par l'envoi du fichier "questions", l'adhérent indique les entités pour lesquelles il demande le service et le suivi tout en précisant la période mise sous revue. A tout moment, il peut par l'envoi du fichier "questions", modifier la population d'entités ainsi que les dates de suivi.

Chaque **fichier "questions"** comprend trois types d'enregistrements :

Un enregistrement en-tête identifié par le code 1 :

- * la date du jour d'envoi du fichier sous la forme SSAAMMJJ
- * le numéro client (attribué par la Banque de France)
- * l'identifiant du service (PPS0051)

Des enregistrements détails identifiés par le code 4 comportant :

- * le SIREN¹ sur 9 caractères ou la clé Banque de France sur 13 caractères
- * la référence interne de l'adhérent (facultatif)
- * la date de début de suivi sous la forme SSAAMMJJ ou blanc
- * la date de fin de suivi sous la forme SSAAMMJJ ou blanc
- * le code annulation (1) en cas d'annulation d'une mise sous suivi

Un enregistrement fin identifié par le code 9 comportant :

- * le nombre de demandes correspondant au nombre d'enregistrements saisis sous le code 4.

(1) PRECISIONS RELATIVES AU CODE ANNULATION :

Lorsque la demande de suivi existe déjà pour une entité (entité effectivement mise sous suivi)

- Si le **code annulation** est égal à '0' :

Le suivi est en cours et seule la référence interne et/ou la date de fin de suivi est modifiable par l'adhérent.

¹ dans le cas du N° Siren, sa cohérence est vérifiée par l'algorithme habituel.

- Si le **code annulation** est égal à '1'.

Si le suivi déjà enregistré n'a pas débuté, la référence interne et/ou la date de début de suivi et/ou la date de fin de suivi sont modifiables.

Si le suivi enregistré est déjà en cours, aucune modification n'est possible. L'enregistrement détail du fichier est rejeté et la demande de fin de suivi n'est pas prise en compte.

Lorsque la demande de suivi n'est pas encore effective pour une entité (entité ne faisant pas l'objet d'une mise sous suivi)

- Si le **code annulation** est égal à '0'

Si la date de début de suivi dans le fichier « demande de suivi » n'est pas renseignée, il s'agit de la création du suivi et la date du jour est utilisée par défaut comme date de début de suivi.

- Si le **code annulation** est égal à '1'

L'enregistrement détail du fichier est rejeté. Il n'y a donc pas de mise sous suivi.

3.1.2. Réponses aux demandes de suivi : FICHER REPONSE

Les mouvements enregistrés, au cours d'une journée, concernant les entités mises sous suivi (du lundi au vendredi inclus, aucun transfert les samedis et dimanches), sont transférés à l'adhérent.

Lorsqu'un fichier est envoyé à un adhérent, la **date de constitution** du fichier par la Banque de France dans l'enregistrement « en-tête » peut donc être postérieure à la date réelle d'envoi.

Les zones alphabétiques et les zones alphanumériques sont cadrées à gauche avec des blancs à droite, les zones numériques sont cadrées à droite avec des zéros à gauche. Toutes les informations prévues sont servies.

Le fichier « réponses » comprend trois types d'enregistrements :

Un enregistrement en-tête identifié par le code 1 comportant :

- * la date d'envoi du fichier sous la forme SSAAMMJJ
- * le numéro client
- * l'identifiant du service

Des enregistrements réponses identifiés par le code 4 comportant :

- * le type d'enregistrement
- * le SIREN ou la clé Banque de France
- * la référence interne de l'adhérent
- * le type d'information
- * les valeurs des divers éléments

Un enregistrement fin identifié par le code 9 comportant :

Le nombre de demandes correspondant au nombre d'enregistrements servis avec le code 4.

En cas d'anomalie sur un enregistrement détail, ce dernier n'est pas pris en compte lors de la mise à jour du système d'information.

3.2. Détails des mouvements

3.2.1. Les types d'enregistrements

Dans l'enregistrement « détail », le type d'enregistrement précise la nature de l'information.

Les types d'enregistrement intègrent les différents mouvements, qui peuvent être des créations, des suppressions, des modifications.

Libellés des types d'enregistrements

Codes	Libellés
0	Situation initiale
1	Enregistrement d'informations
2	Modification d'informations
3	Suppression d'informations
4	Annulation du suivi
5	Changement d'identifiant sur suivi en cours
6	Entité morte (pas de diffusion d'informations)
7	SIREN ou clé BDF enregistré sous un nouvel identifiant
8	SIREN ou clé BDF non enregistré
9	Diffusion impossible (entité non diffusible)

Situation initiale (type 0)

Ce type d'enregistrement n'est servi qu'une seule fois, à l'ouverture du service et à chaque début de suivi, l'adhérent reçoit donc des informations qui constitueront son **stock initial**. Les données transmises correspondent aux divers types d'informations sur les entités mises sous suivi, présentes dans la base FIBEN lors de cette première interrogation.

Enregistrement d'informations (type 1)

Ce type d'enregistrement permet d'indiquer en cours de service à l'adhérent, les nouvelles informations enregistrées dans FIBEN.

Modification informations (type 2)

Ce type d'enregistrement permet d'indiquer en cours de service à l'adhérent, les informations à modifier.

Suppression d'informations (type 3)

Ce type d'enregistrement permet d'indiquer en cours de service à l'adhérent, les informations à supprimer.

Annulation du suivi (type 4)

Cette information est diffusée lorsque la fin de suivi est demandée par l'adhérent. Ce type d'enregistrement est transmis le jour de la fin de suivi.

Changement d'identifiant (type 5)

Dans le système d'informations FIBEN, le changement d'identifiant est une opération qui se traduit techniquement par le transfert du dossier relatif à un identifiant (SIREN ou clé BDF) – appelé ancien identifiant - sous un nouvel identifiant. Toute interrogation ou tout enregistrement avec l'ancien identifiant sera ainsi reporté sur le nouveau.

Les cas de changement d'identifiant résultent pour l'essentiel de l'enregistrement d'une entreprise individuelle sous deux identifiants différents, d'une inexactitude initiale dans

l'attribution de l'identifiant d'une personne physique (ex : date de naissance), ou d'un référencement d'entreprise sous deux numéros SIREN attribués par l'Insee.

S'agissant d'un **cas de changement d'identifiant qui apparaît durant la période de mise sous suivi**, deux actions informatiques sont entreprises :

- transfert automatique du suivi vers le nouvel identifiant
- envoi d'un message (avec un code motif 5)

Entité morte (type 6)

Ce code est servi :

- lors de la mise sous suivi d'une entité déjà morte
- lorsque l'entité cesse d'exister en cours de suivi (décès d'une personne physique ou dissolution d'une personne morale)

SIREN ou clé BDF enregistré sous un nouvel identifiant (type 7)

Ce type d'enregistrement est servi, au démarrage du service, ou lors d'une nouvelle mise sous suivi lorsque l'entité interrogée a fait l'objet d'un changement d'identifiant avant la demande de mise sous suivi. Le nouvel identifiant est communiqué et le suivi débute sur celui-ci.

S'agissant d'une **demande de mise sous suivi** portant sur un identifiant (« ancien identifiant ») qui a fait l'objet d'un changement d'identifiant (« nouvel identifiant »), deux actions informatiques sont entreprises :

- le suivi est rejeté (sur l'ancien identifiant) avec un code motif égal à 7
- la demande de suivi est dans le même temps automatiquement prise en compte sur le nouvel identifiant

SIREN ou clé BDF non enregistré (type 8)

Lors de la mise sous suivi, ce type d'enregistrement signifie que le SIREN ou la clé BDF sont absents de la base FIBEN. Aucun suivi n'est enregistré.

Diffusion impossible (type 9)

Lors de la mise sous suivi, ce type d'enregistrement permet de signaler la non diffusibilité de l'entité. Aucun suivi n'est enregistré.

En cours de service, ce type d'enregistrement permet d'informer le client que l'entité est devenue non diffusible.

3.2.2. Les différents types d'informations

Codes	Libellés des types d'informations
1	Informations sur les fonctions assurées par un dirigeant au sein de la société sous surveillance
2	Informations sur les fonctions de direction détenues par l'entité sous surveillance

Les données au sein du fichier seront classées par SIREN mis sous surveillance

3.3. Procédés de rattrapage

En cas de problème d'ordre technique en provenance de l'adhérent, une procédure permet de télédiffuser, de nouveau et sur demande expresse, une journée précise, dans la limite des 10 derniers jours ouvrables télédiffusés (service gratuit).

En cas d'anomalie provenant de la Banque de France², toutes les informations n'ayant pu être télédiffusées seront stockées, pour être envoyées ultérieurement.

4. ORGANISATION DES TRANSFERTS DE FICHIERS

La télétransmission des informations (codées en EBCDIC) s'effectue par le protocole PESIT - HORS SIT. Il a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB en vue des échanges de fichiers entre les banques et les clients.

Un formulaire est remis à l'adhérent lors de la signature du contrat (cf. annexe 3).

5. CONTACTS BANQUE DE France

Direction des Entreprises
Service des Produits Entreprises et Banques
Pôle Relations avec la Clientèle
Tel : 01 42 92 23 51
E-mail : fiben@banque-france.fr

Pour tout renseignement ou demande sur les liaisons IP, il faut adresser une demande à la BAL EAI-Support@banque-france.fr qui étudiera les modalités pour le nouveau raccordement.

² Les anomalies peuvent être de l'ordre de l'indisponibilité temporaire ou longue de la liaison, ou de problèmes applicatifs.

6. ANNEXES

6.1. ANNEXE 1 Détail des codes

Identifiant service

Codes	Libellés
PPS0051	Descriptif 5.1

Libellés des codes enregistrements

Codes	Libellés
1	Tête
4	Détail
9	Fin

Libellés des types d'enregistrements

Codes	Libellés
0	situation initiale
1	enregistrement d'informations
2	modification d'informations
3	suppression d'informations
4	annulation du service
5	changement d'identifiant sur suivi en cours
6	entité morte (pas de diffusion d'informations)
7	SIREN ou clé BDF enregistré sous un nouvel identifiant
8	SIREN ou clé BDF non enregistré
9	diffusion impossible (entité non diffusible)

Identifiant de recherche

SIREN :

Sous la forme : 999999999 cadré à gauche

CLE BANQUE DE France :

Date de naissance de la personne physique JJMMAA + cinq premières lettres du nom patronymique + suffixe numérique, obligatoire (en cas d'homonymie)

Libellés des types d'informations

Codes	Libellés
1	Informations sur les fonctions assurées par un dirigeant au sein de la société sous surveillance
2	Informations sur les fonctions de direction détenues par l'entité sous surveillance

Informations sur les fonctions assurées par un dirigeant au sein de la société sous surveillance ou sur les fonctions de direction détenues par l'entité sous surveillance

- **Indicateur de la nature du mouvement de la fonction**

Il s'agit d'indiquer une création (prise de fonction), une modification ou une suppression (cessation de la fonction)

Codes	Libellés
C	Création
M	Modification
S	Suppression

- **SIREN ou Clé**

Identifiant de l'entité au sein de laquelle s'opère un mouvement sur une fonction. Il prend le format suivant : 9 positions pour le SIREN ou 13 positions pour la clé dirigeant (date de naissance de la personne physique JJMMAA + cinq premières lettres du nom patronymique + suffixe numérique, zone obligatoire sur 2 caractères en cas d'homonymie)

- **Cotation de l'entité (personnes morales)**

Les modifications de cotation ou indicateur dirigeant des entités sous suivi ou des entités détenues, ne font pas l'objet de mouvement dans ce produit de télédiffusion 5.1. C'est le produit de TDF Descriptif qui assure ce type de suivi.

Activité

A	Niveau d'activité égal ou supérieur à 750 ME
B	Niveau d'activité compris entre 150 ME et 750 ME
C	Niveau d'activité compris entre 50 ME et 150 ME
D	Niveau d'activité compris entre 30ME et 50 ME
E	Niveau d'activité compris entre 15 ME et 30 ME
F	Niveau d'activité compris entre 7,5 ME et 15 ME
G	Niveau d'activité compris entre 1,5 ME et 7,5 ME
H	Niveau d'activité compris entre 0,75 ME et 1,5 ME
J	Niveau d'activité compris entre 0,50 ME et 0,75 ME
K	Niveau d'activité compris entre 0,25 ME et 0,50 ME
L	Niveau d'activité compris entre 0,10 ME et 0,25 ME
M	Niveau d'activité inférieur à 0,10 ME
N	Niveau d'activité non significatif (holding de groupe sans comptes consolidés, groupements d'achats, loueurs de fonds, association Loi 1901, société civile immobilière...)
X	Niveau d'activité inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois)
0	Niveau d'activité inconnu (cas des EJ monégasques)

Crédit

0	Cette cote est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France n'a recueilli aucune information défavorable
3++	la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée excellente
3+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée très forte
3	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée forte
4+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée assez forte en dépit d'éléments modérés d'incertitude ou de fragilité
4	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée correcte compte tenu d'éléments plus marqués d'incertitude ou de fragilité.
5+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée assez faible
5	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée faible
6	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée très faible
7	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers nécessite une attention spécifique en raison de la déclaration d'au moins un incident de paiement pour incapacité de payer d'un montant supérieur ou égal à 1524 euros
8	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est compromise, les incidents de paiements déclarés dénotant une trésorerie obérée
P	L'entreprise est en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)

* La cotation est communiquée comme une information liée à l'entité mise sous surveillance et qui fait l'objet d'un mouvement en tant que dirigeant et/ou dirigée.

- **Indicateur du dirigeant (personnes physiques) ****

Pour les personnes physiques, l'indicateur dirigeant est constitué de trois éléments dont seul le second est significatif. Il peut prendre les valeurs 000 ou 060

000	Indicateur neutre,
060	la personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal et/ou d'entrepreneur individuel dans 3 entreprises ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans ou fait l'objet d'une procédure judiciaire à titre personnel.

** L'indicateur dirigeant est communiqué comme une information liée à la Personne Physique mise sous surveillance et qui fait l'objet d'un mouvement en tant que dirigeant et/ou dirigé.

- Liste des fonctions exercées en PP ou PM

Codes	Libellés
ADD	ADMINISTRATEUR DELEGUE
ADG	ADMINISTRATEUR DE GIE
ADM	ADMINISTRATEUR
AF	AUTRES FONCTIONS
ASC	ASSOCIE COMMANDITE
ASN	ASSOCIE EN NOM
CGS	CONTROLEUR DE GESTION GIE
DDS	DIRECTEUR GAL DELEGUE PERSONNE MORALE
DF	DIRIGEANT DE FAIT
DG	DIRECTEUR GENERAL
DGD	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
DGE	DIRECTEUR GENERAL DE SA D'ECONOMIE MIXTE PM
DGM	DIRECTEUR GENERAL DE SA D'ECONOMIE MIXTE PM
DGS	DIRECTEUR GENERAL PERSONNE MORALE
DGU	DIRECTEUR GENERAL UNIQUE
GNC	GERANT NON COMMANDITE
GT	GERANT
GTC	GERANT COMMANDITE
LIQ	LIQUIDATEUR
MD	MEMBRE DU DIRECTOIRE
MS	MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
MSF	MEMBRE DE SOCIETE DE FAIT
MSP	FAIT PARTIE SOCIETE EN PARTICIPATIONS
PCA	PRESIDENT DU CONSEIL ADMINISTRATION
PCM	PCA DE SA D'ECONOMIE MIXTE PM
PCE	PDG DE SA D'ECONOMIE MIXTE LOCALE PM
PDE	PRESIDENT DIRECTOIRE SA ECONOMIE MIXTE PM
PDG	PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
PDL	PRESIDENT DELEGUE
PDT	PRESIDENT
PH	PRESIDENT D'HONNEUR
PRT	PROMOTEUR
PSA	PRESIDENT D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
PSE	PRESIDENT DU CONSEIL SURVEILLANCE SA ECONOMIE MIXTE PM
PTD	PRESIDENT DU DIRECTOIRE
PTS	PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
VDE	VICE PDT DIRECTOIRE SA ECO MIXTE PM
VPA	VICE PRESIDENT DU CONSEIL ADMINISTRATION
VPD	VICE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
VPS	VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

VSE	VICE PRESIDENT DU CONSEIL SURVEILLANCE SA ECONOMIE MIXTE PM
FONCTIONS AU SEIN D'ENTITES MONEGASQUES	
ACM	ASSOCIE COMMANDITE
AFM	AUTRE FONCTION
AMD	ADMINISTRATEUR DELEGUE
AMM	ADMINISTRATEUR SOCIETE ANONYME
ASM	ASSOCIE EN NOM
DFM	DIRIGEANT DE FAIT
DGM	DIRECTEUR GENERAL
DRM	DIRIGEANT RESPONSABLE
GTM	GERANT
LQM	LIQUIDATEUR
MFM	MEMBRE D'UNE SOCIETE DE FAIT
PDM	PRESIDENT DELEGUE
PSM	PRESIDENT DE SOCIETE ANONYME
VIM	VICE PRESIDENT DE SOCIETE ANONYME
VPM	VICE PRESIDENT DELEGUE

- **Date du mouvement sur la fonction**

Il s'agit de la date à laquelle le mouvement sur la fonction s'est opéré. Elle prend le format suivant : SSAAMMJJ (00000000 si annulation)

- **Motif de cessation**

Codes	Libellés
AL	CESSATION FONCTION LOI 15.05.2001
CD	EI DONT DIRIGEANT DECEDE
DC	EJ DONT DIRIGEANT DECEDE
DE	EJ DONT DIRIGEANT EN DISSOLUTION
DI	EJ DONT DIRIGEANT EN CLOTURE POUR IA
DM	DEMISSION
DR	EJ DONT DIRIGEANT EN PV REDDIT CPTES
DS	EJ DONT DIRIGEANT DISSOUT
IN	CESSATION
NP	NON PRECISE
NR	NON RENOUVELLEMENT DE MANDAT
OD	EJ DONT DIRIGEANT DISSOUT PAR OR
RV	REVOCAION DU DIRIGEANT
SB	SOCIETE EN LIQUIDATION DES BIENS
SD	DIRIGEANT DE SOCIETE DISSOUTE
SE	DIRIGEANT DE STE EN DISSOLUTION
SI	DIRIGEANT D'UNE STE CLOTUREE POUR IA
SJ	SOCIETE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE
SR	DIRIGEANT DE STE EN PV REDDIT CPTES

NB : Le motif est systématiquement renseigné en cas de suppression.

6.2. ANNEXE 2 Dessin de fichiers service 5.1

FICHER QUESTION :

IDENTIFICATION			DESCRIPTIF 5.1		
Fichier questions			télédiffusion quotidienne		
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	- CODE ENREGISTREMENT = 1	N		1	1
	- date du jour d'envoi du fichier (SSAAMMJ)	AN		8	2
	- numéro client	AN		6	10
	- identifiant service	AN		7	16
	- filler			23	23
	- CODE ENREGISTREMENT = 4	N		1	1
	- identifiant (SIREN ou clé BDF)	AN		13	2
	- référence interne	AN		11	15
	- date de début de suivi (SSAAMMJ ou blanc)	AN		8	26
	- date de fin de suivi (SSAAMMJ ou blanc)	AN		8	34
	- code annulation (0 ou 1)	N		1	42
	- filler			3	43
	- CODE ENREGISTREMENT = 9	N		1	1
	- nombre d'enregistrements détail	N		7	2
	- filler			37	9
				45	

FICHER REPONSE :

IDENTIFICATION Fichier réponses			DESCRIPTIF 5.1 Télédiffusion quotidienne		
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE DE CARACTERES		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	- CODE ENREGISTREMENT = 1	N		1	1
	- date d'envoi du fichier (SSAAMMJJ)	AN		8	2
	- numéro client	N		6	10
	- identifiant du service	AN		7	16
	- zone disponible			128	23
	- CODE ENREGISTREMENT = 4	N		1	1
	- type d'enregistrement	N		1	2
	- identifiant (SIREN ou clé BDF)	AN		13	3
	- référence interne	AN		11	16
	<u>Si type enregistrement = 0/1/2/3</u>				
	- type d'information	N		1	27
	- type d'information = 1				
	- Indicateur de la nature du mouvement de la fonction	AN		1	28
	- SIREN ou Clé du dirigeant	AN		13	29
	- Cotation ou Indicateur Dirigeant	AN		6	42
	- Fonction exercée (en tant que PP ou PM)	AN		3	48
	- Date du mouvement sur la fonction (SSAAMMJJ)	AN		8	51
	- Motif de cessation (ou blanc)	AN		2	59
	- Dénomination (pour la situation initiale)	AN		60	61
	- zone disponible			30	121
	- type d'information = 2				
	- Indicateur de la nature du mouvement de la fonction	AN		1	28
	- SIREN ou Clé/SIREN de l'entité dirigée	AN		13	29
	- Cotation de l'entité	AN		6	42
	- Fonction exercée	AN		3	48
	- Date du mouvement sur la fonction (SSAAMMJJ)	AN		8	51
	- Motif de cessation (ou blanc)	AN		2	59
	- Dénomination (pour la situation initiale)	AN		60	61
	- zone disponible			30	121
	<u>Si type enregistrement = 4/6/8/9</u>				
	- zone disponible			124	27
	<u>Si type enregistrement = 5/7</u>				
	- nouvel identifiant	AN		13	27
	- dénomination	AN		60	40
	- zone disponible			51	100
	- CODE ENREGISTREMENT = 9	N		1	1
	- nombre d'enregistrements détail	N		7	2
	- zone disponible			142	9
				150	

6.3. ANNEXE 3 PROTOCOLE DE TRANSMISSION

Contexte

Le présent document décrit les paramètres qu'il est nécessaire de définir pour réaliser les transferts de fichiers. Le Partenaire doit retourner à la Banque de France le document « Paramètres de connexion physique à la Banque de France » (p.18) complété.

Protocole d'échange : PESIT HS / E

Le protocole PeSIT Hors SIT a été défini par le GSIT et a été retenu par le CFONB en vue des échanges de fichiers entre la Banque de France et ses partenaires. Ce protocole permet l'échange de fichiers entre systèmes hétérogènes par l'intermédiaire de réseaux publics ou privés en TCP/IP.

Le présent document décrit les paramètres qu'il est nécessaire de définir pour réaliser les transferts de fichiers. Le Partenaire doit retourner à la Banque de France le feuillet 2 complété de ce document contenant les paramètres de connexion physique.

Horaires d'ouverture du service de Télétransmission de la Banque de France

Du lundi au dimanche de 00H30 à 23H30

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des besoins de chaque application de la Banque de France utilisant le service de transferts de fichiers.

Modalités de raccordement

Dans un premier temps, des tests de raccordement réseau se feront avec le SAREVA EAI qui validera la liaison IP avec le nouvel adhérent par l'échange de fichiers de tests. Une fois la liaison validée, le SAREVA EAI transmettra le dossier au service utilisateur concerné de la Banque de France pour effectuer des transferts de fichiers au niveau applicatif.

Pendant toute la durée des tests, le client devra prévenir la Banque de France (SAREVA et/ou service utilisateur selon les tests) avant tout envoi de fichiers.

Recommandation

Même à l'occasion d'un test, **aucun fichier vide** (nombre d'enregistrements nul) ne doit être envoyé sur le serveur de la Banque de France.

Traitement d'un incident

Pour tout problème une fois la mise en exploitation réalisée, l'interlocuteur sera le service utilisateur concerné de la Banque de France ou le Centre d'Appels au 01 42 92 46 37 (ou au 01 42 92 20 20).

Paramètres de connexion physique à la BANQUE DE FRANCE

Informations sur l'établissement partenaire

NOM de l'établissement	
CIB	
Nom, Prénom du contact	
Téléphone	
Adresse de messagerie électronique	

Informations sur le réseau et le protocole de communication

Réseau (Internet ou réseau type MEXIC, ADER,...)	
Protocole d'échanges³	

Caractéristiques IP et logiques de la Banque de France

Elles seront communiquées ultérieurement par le SAREVA EAI car elles dépendent du réseau utilisé, du protocole, du sens du transfert et du mode.

Caractéristiques IP et logiques du Partenaire

ENVIRONNEMENT	TEST	PRODUCTION	SECOURS
Nom de l'Opérateur n°1			
Adresse(s) IP (Opérateur n°1) <i>172.18.x.x ou 172.19.x.x</i>			
Port(s) d'écoute (Opérateur n°1)			
Nom de l'Opérateur n°2 <i>si le Partenaire a retenu un deuxième Opérateur</i>			
Adresse(s) IP (Opérateur n°2)			
Port(s) d'écoute (Opérateur n°2)			
Identifiant du site partenaire			

Caractéristiques de l'échange

Version PeSIT Hors SIT	E obligatoirement
Type d'échange <i>pour le sens BDF → Partenaire</i>	[Mode direct] ou [Mode dépôt]
Nom du fichier (PI 12) <i>pour le sens Partenaire → Banque de France</i>	
Identifiant souhaité (si différent du PI12) <i>(pour le sens Partenaire → Banque de France) limité à 8 caractères</i>	
Nom du fichier (PI 12) <i>pour le sens Banque de France → Partenaire</i>	
Identifiant souhaité (si différent du PI12) <i>(pour le sens BDF → Partenaire) limité à 8 caractères</i>	

³ Pour INTERNET : PESIT, FTP, HTTP avec SSL obligatoirement

Pour autre réseau : PESIT version E (sécurisé SSL ou non)

Aide au remplissage du formulaire « Paramètres de connexion physique à la Banque de France »

Il est possible d'échanger des données via :

- Réseau privé (MEXIC dans 95%, mais aussi DGFIP, ADER, INFORET, SISMCC, ...)
- Internet

Via MEXIC :

PESIT HS E ou PESIT HS E / SSL.

Avantage : sécurisé

Inconvénient : le raccordement à MEXIC est payant sous forme d'un abonnement mensuel auprès de l'opérateur de votre choix (SFR, OBS, COLT, ...)

Via internet :

PESIT HS E/SSL (ou éventuellement FTPES ou HTTPS)

Avantage : coût

Inconvénient : SSL obligatoire

Le protocole PESIT (SSL ou non) présente l'avantage de pouvoir gérer des reprises automatiques avec des points de resynchronisation en cas de coupure durant le transfert. C'est le protocole qui est utilisé dans 95% des cas dans le cadre des échanges interbancaires. FTPES et HTTPS ne présentent pas cette fonctionnalité.

Quels que soient le réseau et le protocole utilisés, le délai de mise en œuvre côté Banque de France est au minimum de 10 jours car il est nécessaire de procéder à des ouvertures de flux spécifiques.

Toutefois, côté client, le délai de mise en œuvre dépend du temps nécessaire à l'opérateur pour effectuer un raccordement à MEXIC (sauf bien sûr en cas de transfert d'information via internet).